



Stage de début juin à début août 2012

Municipalité de Brennilis

INVENTAIRE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL



Léonore Virion,

*L3 Animation et valorisation
des Patrimoines artistiques et
architecturaux au pôle
universitaire Pierre-Jakez
Hélias à Quimper*

Table des matières :

Introduction	1
I – La mission	2
II – Le recensement des sites	3
III – Mise en valeur	14
Annexes	17
Sources	27
Remerciements	28

Ce travail répond à une demande venue de la mairie de Brennilis, ayant pour volonté d'engager un stagiaire afin d'établir un compte rendu de l'état de son patrimoine bâti ainsi que des propositions d'action visant à mettre en valeur ce patrimoine. Cette intervention a été réalisée en deux mois et ne prétend pas avoir une portée savante incontestable. Le Parc Naturel Régional d'Armorique a appuyé cette préparation qui fait partie du document Agenda 21 de Brennilis, composé d'une alliance de plusieurs thématiques comme l'environnement, l'économie et la solidarité sociale.

L'exposé du travail effectué présenté ici se déroule en trois phases. La première présente la mission en elle même, la deuxième traite de l'inventaire et la dernière présente les actions de mise en valeur déjà effectuées ainsi que plusieurs projets.

I – La mission :

L'exécution de cette mission de recensement et de valorisation du patrimoine local confiée par la municipalité de Brennilis s'est déroulée en plusieurs phases. La première a été de trouver et de recenser tous les sites déjà répertoriés grâce à l'inventaire opéré en 2008 dans le cadre du recensement du patrimoine architectural du Parc Naturel Régional d'Armorique mais également d'autres sites oubliés. Ce recensement a été en grande partie permis grâce à l'aide apportée par les habitants de la commune. Il regroupe désormais une soixantaine de sites répertoriés sur une carte (voir annexes). Ensuite, tous ces sites ont été classés par genre ou par famille. La dernière phase de ce travail a consisté à mettre en place des actions s'appuyant sur le recensement effectué, afin de valoriser le patrimoine étudié. D'autres idées de valorisation sont à l'état de projet mais prêtes à être concrétisées.

II – Le recensement des sites :

Soixante sites à caractère patrimonial ont été répertoriés sur la commune. Une quarantaine étaient déjà mentionnés dans l'inventaire de 2008 et le reste des sites a été trouvé grâce aux informations fournies par les habitants de Brennilis.

Ci-dessous, la liste de ces sites recensés :

1) Le patrimoine archéologique :

La richesse du patrimoine archéologique était déjà connue avec le dolmen de Ty ar Boudiguet. Cependant, dans le PLU de la commune, une annexe existait recensant toutes les Zones du Patrimoine Paysager, Architectural et Urbain (ZPPAU). Il s'est avéré que ces zones protégeaient la plupart des sites et monuments archéologiques présents sur la commune. D'autres sites ont été étudiés et mentionnés dans l'inventaire de 2008. Douze sites archéologiques ont été dénombrés, dont huit classés au titre de ZPPAU. Il faut noter également que le dolmen ainsi que l'alignement des menhirs de Leintan ont été inscrits sur la liste des Monuments Historiques, ce qui leur confère un statut ainsi qu'une protection particuliers. En effet, le propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe le monument en question ne peut faire de travaux ou de transformations sans en aviser l'Architecte des Bâtiments de France et ne peut céder ou vendre le monument sans l'autorisation du préfet de région. Voir annexe 2.

Neuf des douze sites ne sont ni accessibles ni visibles. Ils sont situés sur des parcelles privées et enfouis sous la végétation. Leur état reste indéfini, sans compter que certains ont été «bousculés» par des machines agricoles.

- Sites classés en ZPPAU :

. Le dolmen de Ti ar Boudiguet, datant de – 3000



. Un tumulus à Kermorvan, parcelles n. 548 et 552

. Un enclos à Kergaradec, parcelles n. 1253, 1254, 1380

. Un site gallo-romain à Kergaradec, parcelles 1159, 1160, 1164, 1205, 1206, 1453, 1454



- . L'alignement des menhirs et un enclos à Leintan, parcelle 136
- . Un groupe de Tumulus et une enceinte à Coatmocun, parcelles n. 177, 179, 180, 181, 182, 190
- . Un village médiéval à Kerhaes Vihan, parcelle 180
- . Un tumulus et un coffre à Ploenez, parcelles 878 et 585

- **Autres sites archéologiques :**

- . Un groupe de trois tumulus à Pennarhars
- . Un menhir au nord de Kermorvan
- . Un enclos au Nord de Kerveguenet
- . Des traces d'habitat datant de l'âge du fer à l'ouest de Nestavel-Bihan

2) Le patrimoine vernaculaire :

Cette dénomination désigne le patrimoine d'une région donnée. Il est spécifique à un terroir ainsi qu'à ses habitants, c'est pourquoi il est reconnaissable. Celui de Brennilis s'intègre dans le paysage bâti de la région des Monts d'Arrée et plus généralement dans celui de la partie Nord-Ouest de la Bretagne.

Ci-dessous voici la liste des sites recensés :

- **6 lavoirs**. Il n'en restait aucun de visible et deux d'entre eux pourraient être dégagés, le reste étant inaccessible ou trop mal en point.

Kermorvan



Nestavel Braz



Ploenez



- **5 croix et calvaires**. La seule croix étant à l'état de vestige se situe à Kerranou. Les autres sont en bon état et faciles d'accès.



Bourg



Kerstrat



Bourg

Kerranou



Kerflaconnier



- **2 fontaines**. Seule la fontaine située à Kerrolland est accessible, mais elle est cachée dans les broussailles d'un talus. Elle semble cependant être en bon état.



Kerrolland

- **2 granges avec des portes à charretière**. Situées à Kerhornou et à Nestavel Bihan, elles présentent un intérêt de part la disposition de leurs ouvertures. Elles sont toutes deux à l'abandon aujourd'hui.



Kerhornou



Nestavel Bihan

- **10 maisons à avancée**. Seules quatre d'entre elles sont en bon état. Elles ont été bâties entre le XVIIème et le XVIIIème siècle et remaniées pour quelques unes d'entre elles, sauf celles situées à Kerhornou, à Nestavel-Bihan, au Nord de Ploenez ainsi qu'à Rosveguen. Deux se sont écroulées (Roc'har ad et Kergaradec).



Kerhornou



Kergaradec

Kerveur

Nestavel Bihan



Pen ar Hars

Ploenez



Roc'h ar Had

Rosveguen

- **22 puits**. Sur la demande de la municipalité, un relevé a été établi dans le but de différencier les puits privés des puits publics afin de savoir quels étaient ceux qui pouvaient être restaurés par la mairie.

. N. 28 - 29, Kerolland : puits publics en mauvais état



. N. 30, 32 Bellevue : puits privés, état moyen



. N. 31, Bourg : puits public, état moyen



. N. 33, Moulin de Kestrad : puits privé, bon état



. N. 34 Nestavel-Bihan : puits public, état moyen



. N. 35, Nestavel-Bras : puits public, état moyen



. N. 36 - 37, Kerveur : puits publics, mauvais état



. N. 38, Keriou : puits privé, bon état



. N. 39 - 40 - 41, Kerhornou : puits privés. Puits n. 39 et 41 mauvais état, puits n. 40 bon état



. N. 42, 43 Kerveguenet : puits privé, bon état ; puits public, bon état

. N. 44, Kermorvan : puits public, mauvais état



. N. 45, Penarhars : puits public, mauvais état





- . N. 47 – 48, Leintan : puits privés. Puits n. 48 bon état, moyen pour le puits n. 47
- . N. 49, Kerflaconnier : puits public, mauvais état.

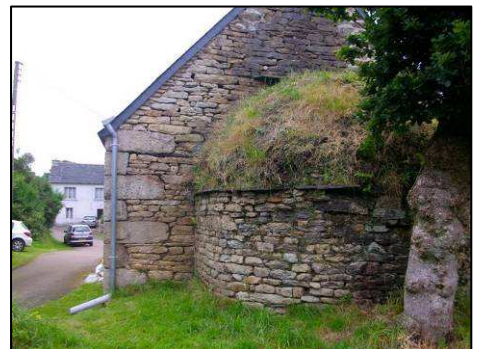


Le puits situé au Nord de Leintan semble être le plus intéressant. Sa forme est unique et il ne semble pas avoir été modifié depuis sa création.

- **4 fours à pain**. Ils sont tous les quatre privés et en assez bon état. Deux d'entre eux sont incorporés dans un bâtiment (Kerflaconnier et Ploenez), les autres sont autonomes (Nestavel-Bihan et Rosveguen).



Kerflaconnier



Nestavel Bihan

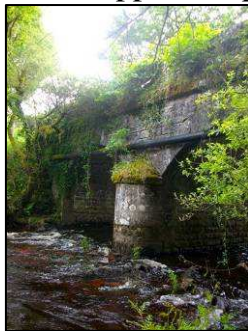


Ploenez

Rosvegen

- 7 ponts et passerelles :

. N. 54 – 56 – 60 : Kergaradec, Keflaconnier, Kerriou - ces ponts ont été construits au XIXème siècle et ils ont une morphologie similaire entre eux. Ils sont composés de pierre de taille de granit et de moellons de schiste formant une ou plusieurs arcades supportées par des piles de forme circulaire.



. N. 55 : pont récent, Kerflaconnier



. N. 57 - 58 (Cosforn) – 59 (Kerannou): ce sont des passerelles composées de grandes dalles de granite et de pierre. La passerelle n. 57 semble avoir été bâtie au Moyen-âge avec le réemploi de dalles déjà utilisées dans l'antiquité. La passerelle n. 58 n'existe plus.



Cosforn



Kerannou

3) Le patrimoine religieux :

Le patrimoine religieux est très présent sur l'ensemble de la commune. Il date d'époques variées et chaque monument a son intérêt.

- **L'église** du XV^{ème} siècle, classée Monument Historique.



- **La croix du cimetière** représentant une Piéta sur sa face ouest et la résurrection du Christ sur la face est. Cette croix a été classée Monument Historique en 1914. Elle est en bon état, cependant, elle est recouverte d'une mousse ou lichen qui, à terme, risque de l'abîmer.



- **Le calvaire du moulin de Kerstrad, dit de Nestavel**. Une Piéta ainsi que la résurrection du Christ figurent également sur ce calvaire monumental édifié au XVI^{ème} siècle et classé Monument Historique en 1924. À l'origine, il était situé à Nestavel-Bihan, mais la construction de la centrale a contraint son déplacement. Elle est en bon état malgré la présence d'un lichen comme celui présent sur la croix du cimetière et son accès est facile car bien dégagé.



- **La croix monolithique** située au sud du cimetière. Elle est en bon état et daterait du XVI^{ème} siècle. Le Christ en croix y est représenté. Elle provient à l'origine de la place du bourg.



- **La croix de Kerflaconnier.** Cette stèle ou borne gallo-romaine a été christianisée sans doute à l'époque médiévale avec l'ajout de la partie supérieure sur laquelle se trouve le Christ en croix. Elle a également été déplacée et c'est certainement un des vestiges les plus anciens de la commune.



- **Les vestiges d'une croix à Kerannou.** Il ne reste que le fût de la croix ainsi qu'une partie du socle. Les morceaux de la partie en croix pourraient se trouver dans le talus qui entoure les vestiges.



III – Mise en valeur :

Hormis l'inventaire réalisé en 2008, tous ces sites mentionnés n'avaient jamais fait l'objet d'une valorisation. Certains d'entre eux étaient totalement oubliés et ont pu être recensés grâce aux souvenirs et à la bonne volonté des habitants.

L'inventaire décrit précédemment a été le point de départ de cette démarche ainsi que le support des travaux réalisés par la suite.

1) Exposition « Le patrimoine de Brennilis à travers les âges » :

L'idée de faire une rétrospective sur le patrimoine de Brennilis est venue assez vite. L'ambition était de rendre compréhensible ce patrimoine aux habitants de la commune ainsi qu'aux visiteurs. L'exposition a été installée en fonction de différentes approches. La première visait à faire un parallèle entre l'état du patrimoine d'autrefois et l'état de ce même patrimoine aujourd'hui. Le but étant de montrer pourquoi les sites en question sont devenus des lieux à caractère patrimonial, et cela à l'aide d'anciennes et de nouvelles photographies. La deuxième approche visait à mettre en avant l'histoire de la commune et plus particulièrement à travers ses traditions et sa culture. Des photographies de Pilhaouers, d'extraction de la tourbière ainsi que de moments particuliers, comme le battage, ont servi à illustrer cet aspect. Enfin, l'exposition avait également pour but de créer une réflexion chez le spectateur sur la notion de patrimoine et sur son évolution. Des photographies montrant la centrale ou le barrage ont été présentées afin de susciter un questionnement sur la conservation des traces du passé.

Un long travail de collectage a donc été réalisé afin de créer un fond de photographies suffisamment important pour réaliser cette rétrospective dont la majeure partie est composée d'anciennes photographies privées ou de vieilles cartes postales prêtées par les habitants de la commune.

2) Le site internet :

Afin de rendre le travail effectué accessible aux plus nombreux, un site internet a été créé. On y retrouve le recensement du stage de 2012 sous forme de carte ainsi que sous la forme de rubriques détaillées. Les différents sites patrimoniaux ont été classés par famille :

- . Patrimoine vernaculaire
- . Patrimoine religieux
- . Patrimoine archéologique
- . Patrimoine naturel

Dans chaque rubrique les différents sites sont décrits et analysés avec l'aide de sources scientifiques.

Dans les autres rubriques, on retrouve un historique de la commune de Brennilis ainsi que des informations dans lesquelles l'exposition et le projet d'un circuit touristique sont mentionnés.

3) **Projet du circuit « Brennilis d'antan à travers son patrimoine » :**

Plusieurs sites ont été présélectionnés dans le but de les raccorder au circuit communal déjà existant. Voir annexe 3.

L'idée de cette démarche est de rendre les visiteurs actifs dans la découverte du patrimoine de Brennilis. Ces sites ont été choisis car ils sont en lien avec l'histoire et la culture de la commune qui sont si particuliers. D'autres sont inclus car ils ont un intérêt artistique et historique indéniables qu'il serait dommage de laisser de côté. Il est donc prévu que devant chaque endroit, une borne numérotée soit installée sur laquelle se trouvent un écriteau ainsi qu'un flash code qui renverrait le visiteur au site internet une fois scanné par un appareil adéquat. Sur le site internet en question se trouvent les même numéros que ceux présents sur les bornes, accompagnés d'une description et – ou d'une analyse.

Il faut signaler que dans les sites choisis, deux sont des habitations privées, il est donc préférable d'avoir l'accord des propriétaires concernés pour élaborer ce circuit. Une d'entre elle (à Nestavel) appartient à des personnes ne résidant pas à Brennilis toute l'année et qui n'ont donc pas été concertées, tandis que la personne résidant dans la maison située la plus au Sud de Kerhornou a donné son accord (madame Derien).

Les sites ont été choisis, les flash codes sont réalisés, il reste maintenant à concevoir les bornes. Les lavoirs de Nestavel et Ploenez sont incorporés dans le circuit mais n'ont pas encore été dégagés à ce jour.

Ce circuit a une réelle ambition : faire participer de manière concrète les visiteurs à la découverte du patrimoine de la commune. L'idée est vraiment de sensibiliser d'avantage les visiteurs en leur faisant comprendre et voir de près le petit patrimoine. Cette approche est complémentaire de celle engagée par le biais du site et de l'exposition. Cela peut se rapprocher d'un cheminement. Le visiteur découvre les sites avec l'aide du circuit et d'internet, puis grâce à cela il se rend en mairie voir l'exposition où la réflexion sur le patrimoine se concrétise. Ainsi, lui aussi est invité à donner son avis s'il le souhaite car le patrimoine est universel par définition et il faut donc le sélectionner pour accéder à ce statut

Liste des sites retenus :

- . Borne n.1 : l'église
- . Borne n.2 : la croix du cimetière
- . Borne n.3 : le puits du bourg
- . Borne n.4 : le calvaire de Nestavel près du moulin de Kestrad
- . Borne n.5 : maison à avancée à Nestavel
- . Borne n.6 : le lavoir à Nestavel
- . Borne n.7 : maison à avancée à Kerhornou
- . Borne n.8 : alignement des menhirs de Leintant
- . Borne n.9 : lavoir et fontaine de Ploenez.

4) **Continuations :**

- L'entretien et la sauvegarde des sites les plus fragiles :

Le travail effectué durant le stage s'arrête ici, mais il est important qu'il se pérennise car il ne marque que le début d'une longue réalisation. D'autres projets sont donc énoncés ici et marquent une continuité avec ce qui a été exposé précédemment.

Tout d'abord un entretien des sites les plus fragiles est à envisager de manière

régulière. En effet, beaucoup de sites sont à l'état d'abandon ou en cours d'abandon. Pour certains, ceci est regrettable car leur caractère historique et artistique sont indéniables. D'autres, comme les lavoirs, sont les seules traces de ce type encore existantes. Certains sites se trouvent sur des terrains privés, mais leur sauvegarde étant indispensable et urgente, il serait préférable que la municipalité puisse si-possible les acquérir rapidement.

- . L'alignement des menhirs de Leintant est à préserver car il est inscrit sur la liste des Monuments Historiques. Seul le menhir debout est visible et non les quatre autres couchés à côté. Le risque d'une « bousculade » est élevé car la parcelle sur laquelle se trouvent ces menhirs semble cultivée.

- . La passerelle médiévale située au sud-est de Cosforn pourrait être entretenue. Sa construction sans mortier ni liant la rend fragile, d'autant plus que le débit d'eau fréquemment élevé fragilise sa structure.

- . Les vestiges de la chapelle de Kermorvan pourraient être dégagés de la végétation qui les recouvre. Sur les trois chapelles qui existaient à Brennilis, c'est la seule encore debout malgré l'effondrement de son toit. Son rôle et sa symbolique avaient une grande importance pour les gens de Kermorvan. Son abandon remonte à la fin des années soixante.

- . Les lavoirs situés à Nestavel-Bras ainsi qu'à Ploenez vont certainement être dégagés. Ce sont les seuls lavoirs encore matérialisés par des pierres ou des ardoises sur leur pourtour. Tout près de celui de Ploenez on retrouve également une fontaine, la deuxième encore existante. Ces lavoirs sont tous deux recouverts par la végétation qui remplit également leur bassin.

- . Un entretien régulier des puits mentionnés précédemment est aussi à envisager avant qu'ils ne se détériorent de trop.

- . Les alentours des vestiges appartenant à la croix de Kerannou pourraient être fouillés afin de retrouver les parties manquantes et de reconstituer cette croix dont il ne reste que le fût et une partie du socle.

- . Une ferme abandonnée à Rosveguen est dans un état de délabrement assez avancé. La végétation l'envahit et sa structure s'affaisse. C'est une maison à avancée d'un grand intérêt dont une partie date du XVII^{ème} siècle.

- . A Nestavel-Bihan se trouve la seule maison à avancée possédant un escalier extérieur. Ce type d'habitat est rare dans la région. Elle n'est pas en bon état et sert de remise. Ses caractéristiques assez exceptionnelles font d'elle un édifice historique majeur dans la commune. Un entretien ainsi que quelques colmatages seraient à envisager de la part des propriétaires.

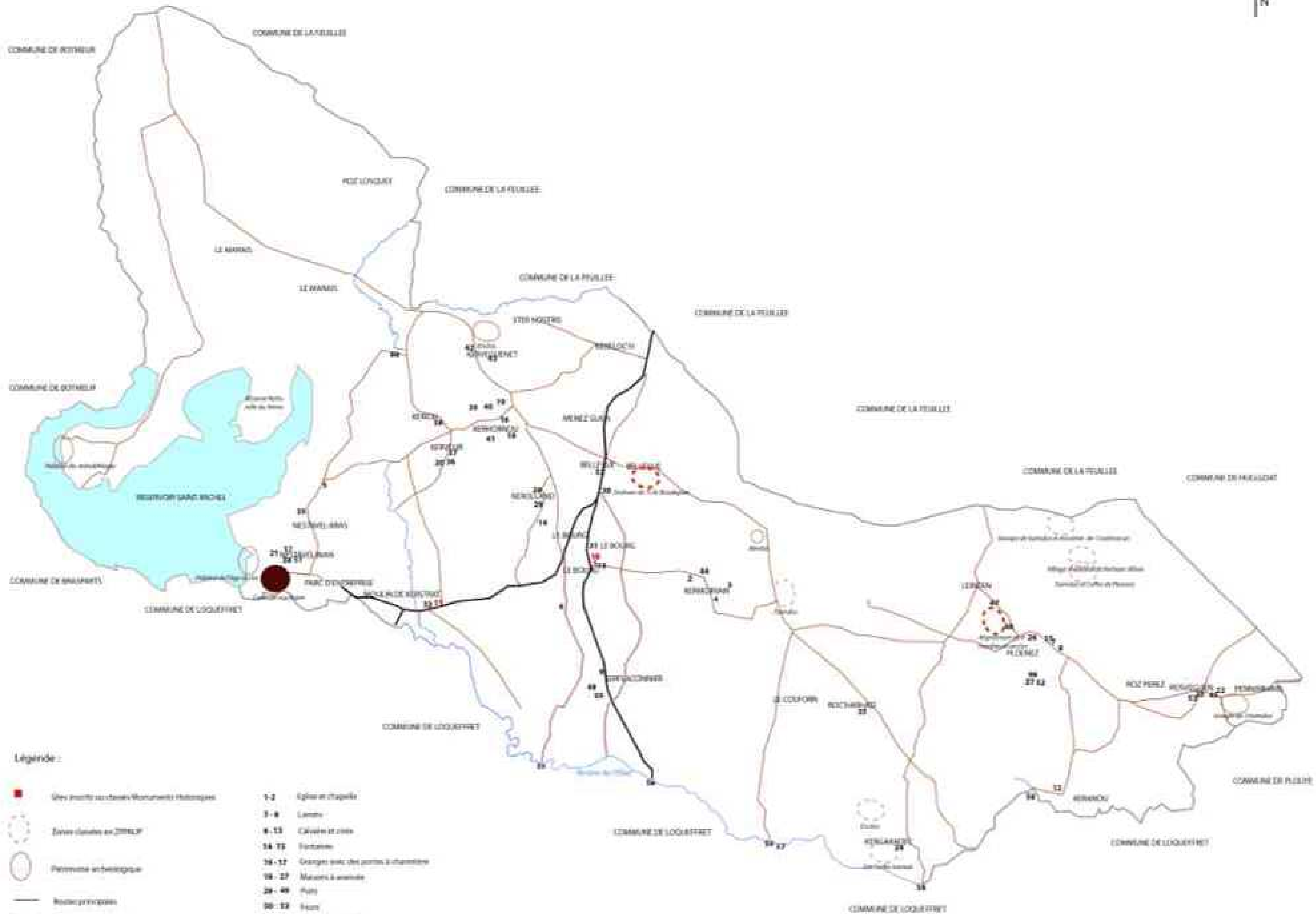
- . A Kerhornou se trouve une autre maison à avancée dont l'état s'est considérablement détérioré depuis ces cinq dernières années. Une partie de l'habitat s'est écroulé depuis l'inventaire de 2008. Cette maison date de 1650 (une pierre porte l'inscription) et sa disposition intérieure est originale.

- . Dans la partie sud du hameau de Ploenez, une autre ferme est à l'état d'abandon. L'édifice est constitué d'une habitation à avancée ainsi que de granges. L'ensemble sert de remise et n'est visiblement plus entretenu. Cette belle habitation date du XVII^{ème} siècle et n'a pas été modifiée, tout comme celle de Madame Derien.

Toutes ces maisons à avancée doivent être préservées car elles sont typiquement caractéristiques de l'habitat breton apparu dès le XVI^{ème} siècle. On ne les trouve que dans le Léon, dans la partie ouest du Trégor et dans la partie nord de la Cornaille. Elles font partie intégrante du patrimoine vernaculaire de Brennilis et sont des témoins de l'évolution du patrimoine architectural breton.

Annexe n. 1 : Carte indiquant tous les sites à caractère patrimonial de Brennilis

COMMUNE DE BRENNILIS :



Légende :

- Sites inscrits ou classés Monuments Historiques
- Sites classés en ZPPAUP
- Patrimoine architectural
- Routes principales
- Routes secondaires
- Routes et pistes

- 1-2 Eglise et chapelle
- 3-6 Laiterie
- 8-13 Calvaires et croix
- 14-15 Fontaines
- 16-17 Granges avec des portes à charnières
- 18-27 Maisons à encorche
- 28-49 Puits
- 50-53 Puits
- 54-68 Puits et pannes



Annexe n. 2 : Protection des Monuments Historiques

Protéger un immeuble au titre des monuments historiques

mise à jour : juillet 2009

Tout immeuble – édifice, parc ou jardin, site ou gisement archéologique, ... – peut être protégé au titre des monuments historiques, s'il présente un intérêt historique ou artistique justifiant sa conservation ou sa préservation.

- Quelles sont les différentes étapes de la procédure, quelles sont les conséquences juridiques, financières et fiscales de cette protection ?

Les mesures de protection

Aux termes du code du patrimoine (livre VI), les mesures de protection d'immeubles sont de deux types :

- Le classement au titre des monuments historiques
« *les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* » peuvent être classés parmi « *les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative* » (article L 621-1) ;
- L'inscription au titre des monuments historiques
« *les immeubles ou parties d'immeubles (...) qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* » peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article L 621-25).

La procédure de protection

La procédure de protection est instruite par les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association...). Cette demande est examinée par la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites qui se prononce sur la poursuite de l'instruction.

Qui constitue le dossier ?

Le dossier de protection, constitué habituellement par les documentalistes recenseurs de la conservation régionale des monuments historiques, parfois par le service régional de l'archéologie, comprend une partie documentaire donnant des renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, situation au regard de l'urbanisme, situation juridique, pièces cadastrales et foncières, photographies, plans...). Chaque dossier comprend l'avis de l'architecte en chef des monuments historiques, de l'architecte des bâtiments de France, du conservateur régional des monuments historiques (ou du conservateur régional de l'archéologie s'il s'agit d'un site archéologique) et du chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel.

Quel est le rôle de la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites) ?

Le dossier est ensuite soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et des sites instituée par un décret du 5 février 1999.

Cette commission, qui comprend trente-deux membres, est présidée par le préfet de région. Elle se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président et émet un avis sur les propositions de protection.

C'est un organisme consultatif. En tant que tel, il ne prend pas de décision ; il formule des avis que le préfet de région doit recueillir avant de décider de la mesure de protection qui sera mise en œuvre. Le préfet peut notamment décider de l'inscription de l'immeuble ou proposer son classement au ministre chargé de la culture.

L'inscription

Lorsqu'il y a lieu de poursuivre la procédure de protection, l'arrêté d'inscription est préparé après la réunion de la CRPS et soumis à la signature du préfet de région.

Le classement

Lorsqu'il propose un classement, le préfet de région établit, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription, et transmet le dossier au ministre. La commission nationale des monuments historiques, sur présentation du dossier par le service régional instructeur et sur rapport de l'inspecteur général des monuments historiques, peut soit proposer le classement (le propriétaire est alors invité à formuler son accord par écrit), soit estimer que l'inscription est suffisante.

Les arrêtés de classement et de protections mixtes (classement et inscription de parties distinctes d'un même immeuble) sont signés par le ministre.

Le propriétaire peut-il s'opposer à la protection ?

La décision d'inscription peut être prise sans le consentement du propriétaire.

Le classement requiert l'accord du propriétaire. Toutefois, en cas de refus le ministre chargé de la culture peut engager la procédure de classement d'office, celui-ci étant prononcé par décret pris après avis du conseil d'État.

En urgence : l'instance de classement

Dans le cas où l'immeuble est menacé de disparition ou d'altération imminente, le ministre peut prendre une décision d'instance de classement.

Dès que le propriétaire en a reçu notification, tous les effets du classement s'appliquent à l'immeuble considéré pendant un an, délai pendant lequel l'administration peut mettre en œuvre la procédure de protection.

Ses conséquences

Immeubles inscrits

L'inscription entraîne pour les propriétaires « *l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser.*

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits (...) sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques. » (article L 621-27 du code du patrimoine).

« *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés.* » Pour un immeuble inscrit, la demande ou la déclaration et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires pour les déclarations préalables et cinq exemplaires pour les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir (articles R 423-1 et R 423-2 du code de l'urbanisme).

L'immeuble inscrit ne peut être cédé (donné, vendu, légué) sans que le préfet de région en soit informé (article L 621-29-6 du code du patrimoine).

Immeubles classés

« *L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans autorisation de l'autorité administrative [préfet de région]* » (article L 621-9 du code du patrimoine). Les travaux de restauration doivent être confiés à un architecte dont les compétences en matière de restauration du patrimoine sont reconnues (décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 et décret n° 2009-749 du 22 juin 2009).

Il ne peut être cédé (donné, vendu, légué) sans que le préfet de région en soit informé (article L 621-29-6 du code du patrimoine).

L'immeuble classé ne peut s'acquérir par prescription. On ne peut lui appliquer de servitudes légales pouvant lui causer des dégradations, c'est à dire essentiellement les servitudes d'urbanisme (alignement). Il ne peut être exproprié sans que le ministre ait été consulté.

Par ailleurs, la création, modification ou démolition d'un immeuble adossé à un immeuble classé est soumise à l'accord du préfet de région (article L 621-30 du code du patrimoine).

Les travaux de restauration

Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage.

Les travaux autorisés sur un immeuble inscrit ou classé sont réalisés par le propriétaire ou son mandataire et exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat.

Dans le cas d'un immeuble inscrit, le propriétaire peut solliciter le concours de l'architecte et des entreprises de son choix.

Sur un monument historique classé, la maîtrise d'œuvre des travaux doit être confiée à un professionnel appartenant à des catégories désignées par le ministère de la culture (architecte en chef des monuments historiques).

Les abords

Toute construction, restauration ou destruction projetée en abords d'un immeuble classé ou inscrit doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme). L'autorité qui délivre le permis de construire ou de démolir ou le pétitionnaire a la possibilité de faire appel de l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France devant la CRPS.

De manière automatique, est réputé être en abords de monument historique tout immeuble situé à une distance n'excédant pas 500 mètres et visible depuis le monument historique ou en même temps que lui.

Cependant, l'architecte des bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté (au moment de la protection) ou un périmètre de protection modifié (se rapportant à une protection existante). La distance de 500 mètres peut être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées. Ce périmètre est créé par le préfet de département après enquête publique (article L 621-30-1 du code du patrimoine).

La création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager [ZPPAUP] est une autre manière de mettre en place un zonage plus pertinent, au sein duquel l'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité. (articles L 642-1 à L 642-7 du code du patrimoine).

Le régime fiscal du propriétaire

Sont déductibles à 100 % du revenu imposable la part restant à la charge du propriétaire des travaux subventionnés par l'État ainsi que les frais résultant de l'ouverture du monument à la visite payante ; les autres charges (travaux non subventionnés, frais de gérance, rémunération de gardiens etc.) sont déductibles à 100% si le monument est ouvert à la visite, à 50 % s'il ne l'est pas.

Par ailleurs, la loi du 5 janvier 1988 a institué une exonération totale des droits de mutation à titre gratuit (succession et donation) grevant les immeubles protégés ainsi que les meubles et immeubles par destination constituant le complément historique ou artistique de ces immeubles. Cette exonération est subordonnée à la passation d'une convention entre l'État et les héritiers, donataires ou légataires des biens concernés qui prennent un certain nombre d'engagements : ouverture de l'immeuble au public, maintien sur place et présentation dans le circuit de visite des éléments de décor exonérés, entretien des biens meubles et immeubles faisant l'objet de la convention, mise à disposition gratuite des collectivités locales ou des associations pour des manifestations culturelles ou éducatives ouvertes au public.

Pour en savoir plus

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture et du patrimoine
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01
Tél. : 01 40 15 81 99
<http://www.culture.gouv.fr/nav/index-min.html>

Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
Conservation régionale des monuments historiques
6, quai Saint-Vincent - 69283 Lyon cedex 01
Tél. 04 72 00 43 48
<http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/drac.htm>

Annexe n. 3 : Cartographie du projet du circuit « Brennilis d'antan à travers son patrimoine » et les flashcodes.

Circuit "Brennilis d'antan à travers son patrimoine"



-  Borne
-  Front communal
-  Division du circuit communal

1 km

Les flascodes donnant accès au site internet :



Page « accueil »



Page « maison à avancée »



Page « exposition »



Page « circuit »

Sources :

Sources écrites :

- DEVOIR Alfred, *La Contribution à l'étude de l'ère monumentale préhistorique : l'Architecture mégalithique bretonne et les observations solaires* (suite). In: Bulletin de la Société préhistorique de France. 1915, tome 12, N. 9. pp. 403-416.
- DOUARD Christel, *Les maisons à avancée en Bretagne entre 1600 et 1900 : essai de chronologie pour un type emblématique*, In Situ Revue des patrimoines, mars 2007 .
- MARCHAND Grégor, *Les occupations mésolithiques à l'intérieur du Finistère. Bilan archéographique et méthodologique (2001-2003)*, Revue archéologique du Finistère, année 2005, Volume 22, p. 25 à 84

Sources internet :

- cairn.fr
- culture.fr
- cprb.org
- info bretagne.com
- patrimoine.region-bretagne.fr
- persee.fr

Remerciements :

Je remercie chaleureusement la municipalité de Brennilis de m'avoir porté dans cette mission et de m'avoir donné la possibilité de réaliser ce travail.

Je remercie également tous les habitants de Brennilis qui ont bien voulu m'aider dans ma tâche et sans qui je n'aurais pas pu venir à bout de ce travail.

Je remercie enfin Monsieur Kévin Guimard d'avoir prit le temps de venir parler de cette mission.